

Grossesse et autorisation d'absence pour Agent féminin ou Agent conjoint

Quelles sont les règles ?

- En tant que salariée, vous avez droit à une autorisation d'absence :

si vous êtes enceinte, pour vous rendre aux examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires prévus par l'assurance maladie, ou si vous avez recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP), pour les actes médicaux nécessaires.

Vous devez présenter un justificatif de votre absence, si votre employeur le demande.

Ces absences sont considérées comme étant du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et au titre de l'ancienneté. Ces absences ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération.

- En tant qu'agent conjoint, de la femme enceinte (ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation) ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle vous bénéficiez également d'une autorisation d'absence pour vous rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires que vous jugez les plus pertinents pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.



L'agent masculin devra fournir un document qui justifie de son lien avec la future mère et d'un certificat du médecin suivant la grossesse et attestant que l'absence est liée à un examen prénatal obligatoire.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la et/ou le salarié(e) au titre de son ancienneté dans l'entreprise, l'agent sera pointé en code 014. Cette autorisation d'absence comprend non seulement le temps de l'examen médical, mais également le temps du trajet aller-retour.

Pour bénéficier de ce type d'absence, l'agent doit fournir pour :

- *Le couple marié, la copie du livret de famille ou acte de mariage ou déclaration de vie maritale.
- * Le couple pacsé, une copie du certificat du PACS.
- * Le couple en union libre, une déclaration sur l'honneur de la compagne.
- * Ainsi qu'un justificatif médical indiquant la présence de l'agent.

Avec le SAT-RATP je reste informé !

Le **SAT-RATP** l'allié incontournable de chaque salarié !!!

3^{ème} force syndicale au département BUS

Adhésion 40€/An